

Fédération Française de Tir à l'arc

Coupe du monde Hyundai - Paris, 15 au 20 août 2023 | Résultats

Certificat médical et questionnaire de santé

Certificat médical

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Dorénavant, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par la fédération française de tir à l'arc, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire.

Pour les personnes majeures, la fédération après avis de sa commission médicale a validé la suppression du certificat médical. Elle a conservé le principe des questionnaires de santé qui ont été adaptés par ladite commission médicale dans le cadre de la délivrance d'une licence ou d'un ATP. Toutefois, en renseignant le questionnaire de santé, si vous répondez positivement à l'une des questions, vous devrez prendre rendez-vous avec votre médecin traitant pour obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive y compris en compétition.

Pour les personnes mineures, là encore seule est exigée la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire de santé pour lequel il a été répondu par la négative à l'ensemble des questions (hors cas particulier des demandes de surclassement ou pour les poussins tirant à plus de 18 livres). Dans le cas contraire, une réponse positive à au moins une des questions nécessite une consultation médicale, muni dudit questionnaire, à l'issue de laquelle un CACI pourra éventuellement être délivré et présenté à la fédération.

Pour mémoire, les mineurs sont soumis à des examens de santé réguliers obligatoires prévus par le code de la santé publique (cf article R.2132-1) au cours desquels le médecin devra rechercher d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive.

Important : ledit questionnaire de santé n'est jamais remis à la fédération ou à votre club.

Qui délivre les certificats médicaux ?

L'obtention des certificats médicaux mentionnés ci-dessus est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'état.

Sauf pour ce qui concerne l'aptitude à la compétition des « poussins » s'ils ont une puissance marquée sur les branches supérieure à 18 livres.

Pour un surclassement, les, U13, U15 et U18 doivent être dans leur dernière année de catégorie. Les poussins eux, peuvent se surclasser toute l'année.

Dans les deux cas, le certificat doit obligatoirement être réalisé par un médecin agréé par la FFTA défini à l'article I - D.8 du règlement médical.

La liste des médecins agréés par la FFTA est disponible sur l'espace dirigeant rubrique documents en ligne SPO - MEDECINS AGREES

La commission médicale fédérale de la FFTA rappelle que l'examen médical permettant de délivrer le CACI engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de ne pas ; ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le

certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique). Elle précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau de l'athlète. Elle conseille de tenir compte des pathologies dites 'de croissance' et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline. Elle insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du Tir à l'Arc sont variables en fonction de la discipline pratiquée et de l'intensité de cette pratique. Ces contre-indications sont détaillées à la recommandation médicale 2-2 du présent règlement.

En pratique

Pour obtenir ou renouveler votre licence vous devez remplir le questionnaire de santé et attester auprès de votre club que vous y avez bien répondu ;

- Réponses négatives sur l'ensemble des questions, vous n'avez pas à présenter de certificat médical ;
- Au moins une réponse positive au questionnaire de santé : vous devez présenter un CACI de **moins de six mois** à la date de votre prise de licence ;

Où trouver les questionnaires de santé ?

Le questionnaire de santé est disponible en téléchargement en bas de cette page et également sur votre Espace Licencié, rubrique "Documents".

L'utilisation du questionnaire de santé fédéral est obligatoire. Pour obtenir ou renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire.

La demande de la licence est possible sur votre Espace Licencié (à condition que le club autorise la prise de licence en ligne), rubrique "Ma licence" et elle vous permet d'attester votre réponse. Vous la recevez également par e-mail fin août.

J'ai répondu oui à une des questions du questionnaire de santé. Que dois-je faire ?

Majeur ou mineur vous devez présenter un certificat médical datant de moins de six mois au moment de la prise de licence fédérale sur l'extranet fédéral.

Documentation

Questionnaire de santé MAJEUR ET MINEUR

223.16 Ko

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition

31.56 Ko

Certificat médical « spécial poussins »

55.3 Ko

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc

30.06 Ko

Certificat annuel de simple surclassement

58.51 Ko

Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale pour un mineur

